

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 838

Artikel: Les femmes ont la parole, une enquête

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268756>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux 1.943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD

RÉDACTION
M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

*Songe au passé
quand tu consultes;
au présent quand tu
jouis; à l'avenir dans
tout ce que tu fais.*

J. JOUBERT.

Les femmes ont la parole, une enquête

Une abonnée a eu la complaisance de nous faire parvenir l'article suivant, paru dans un journal de Lille, La Voix du Nord, sous la signature de Roger Giron. Nous nous permettrons de le faire de quelques commentaires chemin faisant.

Le vote des femmes est-il « une fausse réforme qui fait beaucoup de bruit et qui ne change pas grand-chose » ? C'est l'opinion qu'exprime Pierre Gaxotte dans la spirituelle préface qu'il a écrite pour un livre de James de Coquet : *Les Femmes ont la Parole*, qui traite sans trop de gravité des problèmes graves. La Suisse est un des rares pays où les femmes ne votent pas et comme c'est le plus le plus stable, le plus prospère et le plus propre d'Europe (il manque un peu de fantaisie), l'éminent historien n'est pas loin de conclure que la Suisse ne serait plus tout cela si les femmes suisses vottaient.

Est-il bien certain que, sans droits politiques, les Suissesses n'exercent pas d'influence dans leur pays, qui se trouverait, de ce fait,

dans une situation privilégiée ? La pression des groupements féminins, qui s'appuie sur les revendications suffragistes et les initiatives qu'ils ont prises doivent-elles être comptées pour rien ?

M. Pierre Gaxotte, historien, ne va pas toutefois jusqu'à soutenir, dans son goût pour le paradoxe, que les choses iraient mieux en France si le droit de vote était retiré aux Françaises. Il est probable, en effet, que le suffrage féminin n'a pas changé grand-chose, encore que des « sondages » permettent de penser que certains partis — je ne les nommerai pas — verraient leur influence diminuer si les hommes étaient seuls à voter. Ce sont des hypothèses, il faut prendre les faits comme ils sont : c'est un fait que les femmes sont chez nous électrices éligibles. Quel usage font-elles de leurs droits ? Quel est leur comportement politique ?

Entre deux voyages aux Etats-Unis et au Japon, James de Coquet, grand reporter après avoir été un de nos plus brillants chroniqueurs, le leur a demandé et j'avoue que les réponses qu'il nous rapporte me déçoivent un peu. Il n'a pas soumis à ses charmantes victimes un questionnaire de dix pages, comme il est recommandé par les instituts de statistiques. « J'ai employé une autre méthode, nous dit-il. Je suis allé voir des femmes qui, toutes, m'étaient rigoureusement inconnues et je leur ai demandé si elles accepteraient d'avoir avec moi un colloque qui s'apparenterait un peu au « colloque médical », dans lequel on raconte à un praticien inconnu ses antécédents, son mode de vie, ses appétits et ses nausées... Une fois qu'elles avaient accepté, nous parlions de la pluie et du beau temps ou des modes de printemps et je me gardais surtout de commencer nos entretiens par des questions insidieuses... Cette enquête s'est faite autant en regardant vivre

nos collaboratrices d'un moment qu'en leur posant des questions ». Cela nous a valu quelques jolis portraits de Françaises de tous âges et de toutes catégories sociales, la province était représentée comme Paris dans cette enquête. Mais sommes-nous plus renseignés après qu'avant ?

Dans la petite ville de Valognes, en Basse-Normandie, le salon de Mme Turcaret, au temps de Le Sage, pouvait rivaliser avec ceux de la capitale : on y disputait de tout, librement. Aujourd'hui, les dames de Valognes s'enferment dans leurs habitudes et dans leur silence ; Coquet en a pourtant déniché une qui ne lui a pas caché son zèle pour l'Europe unie et son étonnement scandalisé devant l'instabilité gouvernementale. Une jeune femme d'affaires qui a été inscrite à un parti politique et faisait partie d'une commission chargée d'étudier les questions sociales convient qu'elle a perdu son temps. (« Nos réunions, dit-elle, n'étaient que des papotages ») ; une jeune et jolie manucure ignore résolument la politique, ajoutant que ses clientes ne lui en parlent jamais ; une commerçante parisienne, et qui vote, souhaite le retour au scrutin d'arrondissement ; une avocate trouve que la politique, c'est toujours la même chose et que « le régime ronronne » ; j'offre cette figure si juste aux orateurs qui, périodiquement, dénoncent l'immobilisme à la tribune de l'Assemblée nationale.

Passé encore pour la manucure, mais qu'une étudiante en médecine se flatte de n'avoir aucune opinion politique, on peut le regretter. D'autant plus qu'elle n'est pas la seule. Sur trente-deux jeunes filles ou jeunes femmes interrogées, nous apprend James de Coquet, il y en a six qui ne votent pas ou ne désirent pas voter et vingt-six qui accomplissent scrupuleusement leur devoir civique. Mais, sur ce nombre, il y en a seulement quatre qui s'intéressent vraiment à la politique ».

A nos abonnés

Depuis la réunion du comité de « Mouvement féministe », dont nous avons donné un compte rendu dans le numéro du 5 mai, le montant du « Fonds Emilie Gourd » qui était alors de 3600 fr. s'est encore accru.

Plusieurs groupements féminins ont tenu à participer à cet effort et nous savons combien il est méritoire, les finances des sociétés étant, le plus souvent, dans une situation précaire et les caisses terriblement sollicitées pour des actions coûteuses.

Ces gestes généreux nous touchent profondément mais, comme nous l'avons dit, ils marquent mieux que des mots la responsabilité que porte le journal dans la défense des idées suffragistes, et ils impliquent des efforts continus et toujours mieux adaptés au but poursuivi.

Nous n'indiquons pas de chiffres aujourd'hui, des donateurs individuels ont aussi augmenté le fonds par des envois selon leurs disponibilités. La souscription reste ouverte, puisque le fonds a été constitué en capital de réserve, ainsi que nous l'avions annoncé. De temps à autre, nous aviserons nos lecteurs du montant qu'il a atteint.

Que chacun veuille trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

« Le Mouvement féministe »

Oui, mais... si James de Coquet avait mené son enquête de la même façon au sein de la population masculine, aurait-il trouvé un corps électoral empressé, intéressé, prêt, dans la proportion de 100 %, à aller voter et à suivre les évolutions de la politique, là est la question ?

(suite en page 2)

Traductions littéraires

Une récente publication de l'Ecole d'interprètes (Université de Genève) intéressera, croyons-nous, non seulement les traducteurs, mais le public lettré, c'est Rilke Traducteur, par M. Robinet de Cléry, chargé de cours à l'Université.

Il s'agit, en effet, d'une analyse très fouillée de quelques œuvres que Rilke a voulu faire connaître au public de langue allemande : Les Lettres de la Religieuse portugaise, de Noël de Chamilly, Le Retour de l'Enfant prodigue, d'André Gide et plusieurs poèmes de Paul Valéry.

Tous ceux qui ont essayé d'adapter un fragment littéraire quelconque de la langue originale dans une autre, savent les difficultés que l'on éprouve à chaque pas. Ce n'est rien de traduire un jargon administratif ou des proses banales, mais dès qu'on s'attaque au texte de véritables artistes, on constate qu'il ne s'agit pas de traduction, le dictionnaire en main, mais d'une création nouvelle qui doit cependant rester fidèle à son modèle.

Pour le styliste, il n'y a pas de meilleure école et l'on sait bien, lorsqu'on a eu le privilège d'enseigner le latin, que rien ne vaut l'exercice de version d'un poème antique dans la langue maternelle moderne. C'est ainsi que nos grands écrivains ont appris à manier leur langue, à en connaître les ressources les plus variées.

Pour bénéficier d'une étude de style féconde, il nous semble que le livre de M. Robinet de Cléry est tout indiqué ; les lettres français ou allemands pourront analyser côte à côte des textes remarquables transposés d'une manière tout aussi remarquable ; ils compareront des tournures, des expressions dont ils goûteront bien mieux la saveur, dont ils n'avaient peut-être pas saisi l'exceptionnelle originalité, mais que Rilke, lui, a sentie.

Oserions-nous formuler un vœu ? L'auteur aurait-il pu, avec la collaboration de ses étudiants, élaborer, d'après Rilke, des règles constantes, une sorte de systématique de la traduction littéraire de français en allemand ? On aurait là une guide précieux pour ceux qui tentent d'offrir à un peuple, les richesses littéraires d'un autre peuple. Il est probable que ce n'était pas possible, puisque cette synthèse ne nous a pas été fournie.

Rilke Traducteur — Librairie Georg, Genève.

A quel âge fixer pour les femmes

le droit de toucher la pension de retraite ?

Lors des entretiens que nous avons eus dans des sociétés féminines cet hiver, ou avec des personnes qui s'intéressent à notre journal, il a été décidé que la rédaction s'efforcerait, soit d'obtenir de temps en temps des articles de fond de tel ou tel spécialiste, sur un sujet qui nous intéresse, soit d'utiliser la matière considérable qui nous est fournie par

les publications que le Mouvement reçoit en échange du service de son abonnement. Il s'agit, non pas de mener une enquête complète sur tel ou tel sujet, mais de faire dialoguer les informations reçues, ce qui éclaire divers aspects du dit sujet.

Nous proposons, aujourd'hui, le premier de ces articles.

Un problème actuel

L'âge auquel les femmes doivent avoir droit à leur rente de vieillesse ou leur pension est un objet de discussion très actuel. L'Alliance de sociétés féminines suisses a posé la question à ses sociétés membres, cet hiver. D'autre part, en janvier 1955, la Conférence européenne régionale du Bureau international du travail avait décidé que, en principe, la femme devrait pouvoir toucher sa retraite à soixante ans, tandis que l'homme la touchait à 65 ans. Si, dans d'autres contrées, l'âge de la retraite était fixé plus tôt ou plus tard, il devait y avoir de toute façon un écart de cinq ans entre les deux sexes. Cette proposition, nous a dit une fonctionnaire très bien informée du BIT, a été faite par les ouvriers et employés — on sait que les assemblées de cette organisation se composent de délégués gouvernementaux, de délégués employeurs et de délégués travailleurs — et elle n'a pas suscité la moindre opposition.

On s'explique fort bien la chose. Au BIT, les ouvriers de l'industrie sont une majorité, on conçoit qu'après 60 ans, la femme est lasse d'aller à la fabrique ou à l'usine et que le repos à 60 ans lui paraît normal. D'autre part, des enquêtes faites il y a un cer-

tain nombre d'années par un expert psychologue, professeur à l'Institut des sciences de l'éducation, établissent que la femme qui est vite mise au courant et fort rapide au travail, pendant ses jeunes années, ralentit — en moyenne, bien entendu — son rythme manuel, après 50 ans. Les employeurs seraient donc bien aises de se débarrasser des ouvrières plus lentes par une réglementation sociale.

Toutefois, cette décision a été fortement critiquée par les personnes qu'elle lèse : les travailleuses valides et alertes, les intellectuelles, surtout, qui ont eu besoin d'une longue formation, dont l'expérience s'est aiguisée et qui sont, à 60 ans, en pleine forme.

Des voix isolées parmi nos lectrices

Notre modeste rubrique *Entraide par le journal* a souvent enregistré l'écho de cette controverse. Des correspondantes, aspirant au repos, parce qu'elles ont exercé une profession fatigante, des gardes-malades, par exemple, réclamaient la rente vieillesse à 60 ans, d'autres protestaient avec véhémence contre cette prétention, car, s'autorisant de ce vœu exprimé par quelques-unes, des employeurs liquidaient leurs employées dès cet âge, sans

s'inquiéter si elles avaient les moyens de subsister jusqu'à 65 ans.

En Australie

Le problème est à l'ordre du jour dans de nombreux pays, ainsi qu'il ressort d'une information parue dans le Bulletin des sociétés féminines australiennes.

Les fonctionnaires des services publics, en Australie, se retirent en principe à 65 ans. Les femmes peuvent se retirer à l'âge de 55 ans, si elles ont décidé, auparavant, d'avoir cette possibilité et si, dans cette hypothèse, elles ont versé au fonds de pensions, des contributions supérieures. Elles peuvent autrement se retirer à 60 ans. C'est à cet âge que les fonctionnaires, hommes ou femmes, cessent de cotiser pour leur caisse de pension.

A la Commission de la femme

Ces critiques ont trouvé leur expression concrète à l'échelon international, lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme, à l'Office européen des Nations Unies, en mars 1956. La Commission, unanime, s'est élevée contre une réglementation à 60 ans.

En Indonésie, on n'a pas établi de distinction de sexe touchant l'âge de la retraite. Cette date dépend, non pas de l'âge mais d'une durée de service qui, une fois accomplie, donne droit à la retraite.

En Union soviétique et en Pologne, les femmes peuvent prendre leur retraite à 55 ans si elles le désirent, et les hommes à 60.

(suite en page 3)

Les femmes ont la parole (suite de la p. 1)

Mme Tavernier, de Lyon, a onze enfants ; elle est issue elle-même d'une famille de neuf et le mari, assureur, est l'aîné de sept ; une sœur de Mme Tavernier a treize enfants, un frère onze, une autre sœur neuf. (De telles familles, dans le Nord ne sont pas rares.) « Que l'Etat ait enfin une vraie politique de la famille ! », cette mère de famille se refuse de formuler un autre vœu. Mme Anne Laborie, notaire à Uzerche, se montre frappée de la « frivolité » avec laquelle les hommes conduisent les affaires qui sont celles de la France : elle aussi veut un pouvoir stable, responsable. Mme Colette Pérot est une jeune femme intelligente, indépendante, active, que ses affaires conduisent fréquemment à l'étranger : à Londres, à Bruxelles, au Luxembourg, en Suisse, en Italie, partout, elle s'entend poser cette sempiternelle question : « Mais, enfin, pourquoi les Français ne veulent-ils pas être gouvernés ? ». Elle a dit à Coquet : « Vous n'imaginez pas le tort que nous font ces cascades de ministères. A mon avis, la tâche la plus urgente, c'est de revaloriser la France à l'étranger ».

Curieuse enquête, un peu décevante, je le répète. Les femmes ont la parole, mais elles n'en usent guère. Quelles conclusions peut-on tirer d'une consultation dont la singularité fut de s'adresser à des êtres vivants, à des personnes et non à des robots ou à des abstractions ? Le comportement politique de nos compagnes est-il, comme l'enquêteur paraît le croire, une question de génération ? On admet que les femmes qui ont vécu leurs meilleures années à une époque où la femme était

encore considérée comme une éternelle mineure en aient pris leur parti. Mais les jeunes couches montrent-elles plus d'intérêt pour la chose publique ? James de Coquet l'espère certainement plus qu'il ne le croit, car le coup de sonde qu'il a lancé dans la jeunesse universitaire n'est pas très encourageant. Il y a un point pourtant, et qui est loin d'être négligeable, sur lequel les Françaises interrogées se sont rencontrées : c'est quand il s'agit de l'Europe, c'est-à-dire, pour parler net, de la paix. A la question posée, toutes ont répondu : « Il faut faire l'Europe sans tarder ». Cette résolution, je la trouve bien émuante : dans nos ténèbres, une petite flamme qui ne s'éteindra pas...

Si l'on veut conclure par quelques réflexions cette enquête partielle, il semble évident que les Françaises ne donnent pas leur mesure, malgré les droits qu'elles ont acquis depuis dix ans. Et cela provient sans doute des barrages opposés par les partis, qui ne laissent arriver des candidates qu'au compte-gouttes, au fait aussi qu'elles ne jouissent pas de la démocratie directe et surtout qu'elles ne sont pas assez organisées pour défendre une véritable politique féminine, pour avoir un programme parfaitement au point qui rallie les électrices. Elles sont encadrées par les grands partis existants, elles suivent les anciennes ornières, cela peut-il donner un résultat tangible, nous posons la question ?

Tant que les femmes se borneront à grossir les rangs de tel ou tel groupement masculin, il se peut, en effet, que le suffrage féminin ne puisse pas changer grand-chose.

DE-CI, DE-LÀ

La modification constitutionnelle accordant le droit de vote aux femmes, a été approuvée par les deux Chambres du Pérou. Cette modification avait été promulguée le 7 septembre 1955, de sorte que les femmes pourront participer aux élections du 3 juin 1956.

Pour la première fois, deux femmes ont été élues au Parlement de Tasmanie : Miss Mabel Miller et Miss N. Best.

Trois femmes ont été élues au Conseil municipal de Beyrouth, au Liban, parmi lesquelles Mme Laure Tabet, bien connue dans les milieux internationaux, et qui a représenté son pays à la Commission de la condition de la femme.

Au Canada, une loi a été votée garantissant, à travail égal, le salaire égal pour les deux sexes, dans les industries qui se trouvent sous la juridiction fédérale.

Mlle Blanche Hess qui, en 1930, avait débuté à Vienne comme assistante sociale de police, a été nommée chef du Département de police criminelle féminine.

Les informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins : International Women's News, Bulletin du Conseil international des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, Paix et Liberté, etc.

Influence de la télévision en Angleterre

Il y a quelque temps, nous rendions compte, ici, d'un exposé de Mme A. Guinand sur les perspectives de la télévision en Suisse. Il nous a semblé intéressant de compléter ces vues par un article, paru dans le Y.W.C.A. Monthly, écrit en anglais par Mme Robinson, membre du Comité national de l'éducation en Grande-Bretagne, où des expériences, plus longues et plus étendues que chez nous, permettent déjà de faire quelques hypothèses et conduisent à des réflexions utiles.

Quiconque entreprend une enquête sur la télévision doit constamment se souvenir que cette technique est, de tous les moyens de communication avec la masse, celui qui reste encore fluide, dont les aspects et possibilités ne sont nullement fixés.

Si l'on admet que la T.V. doit avoir un effet sur l'individu, la collaboration — consciente ou inconsciente — entre l'individu et les participants aux programmes est essentielle. Etre conscient de la collaboration est indubitablement plus éducatif que d'être inconscient, mais plus la production de la T.V. s'améliore, plus le programme visera à une collaboration inconsciente du spectateur.

Le pouvoir de susciter, par les sollicitations

émotives, des masses de réponses semble presque infini ; on n'en a pas encore pris la mesure exacte et fort heureusement, on ne l'a pas encore exploité à fond. Mais les deux exemples suivants montrent bien que le pouvoir visuel est bien plus considérable, pour provoquer l'émotion, que le pouvoir du son. Ainsi, on a télévisé une adaptation du roman d'Orwell 1984. La plupart des journaux ont consacré non pas des paragraphes, mais des colonnes à discuter le sujet, se demandant si oui ou non il fallait le redonner. Des questions furent posées au Parlement et on estime que le 95 % de la population a assisté à la représentation originale ou à la deuxième émission.

Sur un plan moins général, l'appel des hommes de chiens demandant des parents adoptifs pour les animaux sans maître, a reçu bien plus de réponses qu'on n'avait de chiens disponibles.

On voit donc que la télévision pourrait servir à l'éducation émotionnelle et, par ce fait, contrebalancer beaucoup de ses fâcheux effets.

L'usage de la télévision, en Grande-Bretagne, croît, à mesure que l'on descend l'échelle économique-sociale. Mais je sens que l'important n'est pas le fait de posséder un poste, mais de l'éteindre à bon escient. Il faut donc développer la capacité de sélectivité dans le public spectateur et cette éducation devrait entrer dans les programmes scolaires.

Les femmes tuteurs

(suite et fin)

L'autorité tutélaire « doit nommer la personne qui paraît personnellement apte à remplir cet office ».

Elle doit considérer que de bonnes relations devraient si possible exister entre tuteur et pupille dans cette tâche positive et impersonnelle. Car la gestion de la tutelle n'est pas possible sans sincérité et confiance.

Toute personne majeure, homme et femme, peut être tuteur. Les hommes doivent remplir ce mandat, les femmes n'y sont pas astreintes par les autorités communales. Les autorités de tutelle elles-mêmes ne sont composées que d'éléments masculins, puisque les femmes ne sont pas éligibles dans les autorités communales. Elles sont pourtant traitées à l'égalité dans le droit civil.

La tutelle et la curatelle sont sans aucun doute dans le champ des possibilités de collaboration de la femme dans la commune. Elle peut y appliquer ses nombreuses capacités de savoir comprendre les besoins vitaux d'autrui, de savoir être librement le défenseur courageux et fort des intérêts du mineur ou de l'interdit. Dans plusieurs cas de tutelle, l'homme est préférable, mais la femme dans d'autres. Ceci dépend toujours des dispositions et des capacités personnelles. La commune a absolument besoin du plus grand nombre possible d'hommes et de femmes qui conviendraient au rôle de tuteur, afin qu'elle puisse choisir la personne convenant à chaque cas.

Malheureusement, les femmes se mettent très rarement à la disposition des autorités pour être un jour choisies pour cette fonction. Malheureusement aussi, cette sorte d'aide qui constitue un devoir social n'est presque jamais conseillée ni expliquée aux cercles féminins de bienfaisance. Pourquoi les sociétés féminines intéressées aux questions sociales ne désigneraient-elles pas aux autorités tutélaires les femmes qui conviendraient à la gestion de tutelles ? Ces autorités ne connaissent pas tous les habitants de la commune et elles ne s'adressent que dans de rares localités à la collaboration féminine, bien que l'assistance publique en ait fait les meilleures expériences dans des cas de veuvages où la puissance paternelle était confiée à la veuve.

Comme il existe aujourd'hui tant d'institutions sociales créées par des femmes et qui ont été admises par l'assistance sociale communale, l'initiative féminine peut entrer dans le champ d'action qui lui est ouvert ici.

Dans certaines villes et certains districts, les autorités ont institué un office de tutelle. Elles ont engagé différentes personnes dont le métier permet de s'occuper de plusieurs tutelles, souvent avec le concours d'assistantes sociales. Ceci constitue un progrès appréciable pour beaucoup de situations lorsque le tuteur ou le curateur dispose d'une somme d'expérience lui permettant par exemple de venir efficacement en aide à la mère et à l'enfant illégitime, si le père essaie d'éviter ses obligations.

Une femme peut, elle aussi, être nommée tutrice officielle. L'auteur de ces lignes a été mise au courant de l'assistance sociale il y a 40 ans, à Zurich, par une tutrice officielle très appréciée. Mais lorsqu'un tuteur ou curateur officiel doit s'occuper d'une centaine de pupilles, son efficacité devient très problématique. Car il doit alors renoncer aux relations humaines directes avec son pupille, qui sont pourtant d'une importance vitale pour ce dernier.

L'instruction des adultes

Toute expérience, on le sait, est éducative ; à ce titre, tous les programmes de télévision éduquent, mais à mon avis, cette influence est surtout indirecte. Ce n'est pas seulement un moyen d'éveiller des idées, mais un moyen d'éveiller la curiosité latente et par dessus tout, de satisfaire cette curiosité. Des programmes comme celui de « Animal, végétal et minéral » — un duel spirituel entre des experts et un musée — ont amené quantité de gens dans le monde des archéologues amateurs, ont accru le nombre des visiteurs des musées, ont rendu populaires les figures de brillants archéologues. Ils ont éveillé la curiosité archéologique latente.

L'instruction des enfants

Si nous considérons les jeunes spectateurs, nous distinguons les spectateurs au-dessous de 5 ans, dont les programmes, en Grande-Bretagne, sont toujours des scènes de guignol... et les écoliers...

Un enfant devrait être entraîné à raisonner par lui-même, et les programmes qui traitent d'idées devraient toujours suggérer la suite, un moyen d'utiliser les idées dans diverses associations et projets. La participation est le contre-poison de la passivité, mais pour être effectif, il réclame la coopération des adultes pour atteindre le but. La T.V. britannique s'efforce donc de stimuler la partici-

Du point de vue de la commune, est-il juste de devoir confier une tutelle à l'assistance publique du district, sous prétexte « qu'elle n'a pas de tuteur convenant à ce pupille à sa disposition » ? N'existe-t-il vraiment personne dans cette commune-là qui soit en mesure de remplir cette fonction ou les habitants et habitantes n'ont-ils simplement pas encore compris l'importance de leur devoir envers leurs citoyens en quelque sorte diminués ?

Beaucoup de femmes — plus encore que d'hommes — se récusent dans la crainte qu'elles ont de devoir exercer leurs pleins pouvoirs sur un être humain. Mais les mères et les femmes dont la profession l'exige ne sont-elles pas capables de décisions ? La plupart d'entre elles pourraient donner le juste conseil dans mainte question, grâce à leur expérience et leur connaissance humaine, et elles sauraient aussi mettre ce conseil en application. Il ne faut pas être trop jeune pour la tutelle. Elle exige en général une certaine maturité et une certaine connaissance de toutes les situations éventuelles.

Mais le tuteur n'est pas livré à lui-même. Il est un organe actif de la communauté et il a, comme le pupille, le soutien des autorités de tutelle. Les problèmes les plus importants pour le tuteur et son pupille sont réglés d'accord avec l'assentiment exprès des autorités de tutelle et de quelques-unes des autorités de surveillance du district.

La défense du droit du plus faible est le devoir de la communauté. Et ce devoir peut être réparti entre plusieurs personnalités de la commune aptes à l'accomplir. La communauté démocratique puise son impulsion vitale et sa santé publique dans la responsabilité des forts pour les faibles qui ont besoin de leur protection. Si bien qu'un des devoirs les plus nobles des citoyens et citoyennes est de s'offrir à la fonction de tuteur et de la remplir en temps voulu. Le tuteur fait son travail en silence. Au sens du bien général, le silence est ici obligatoire.

Actuellement où, dans l'humanité entière, résonne l'appel à la communauté des peuples pour la défense et la protection des droits de l'homme, nous ne devons pas oublier que de telles obligations existent pour nous à proximité, dans le domaine de notre propre commune. Les mineurs et les interdits ont le droit de recevoir aide et protection de leurs concitoyens. Pour ces derniers, il s'agit non seulement d'un devoir, mais d'un commandement de l'amour humain qui les appelle à une tâche telle que la tutelle.

Certes, les tutelles sont difficiles dans certaines situations, elles sont au contraire aisées dans d'autres et peuvent donner de grandes satisfactions morales au tuteur — mais il ne faut pas s'attacher à cette sorte d'avantage personnel. Si nous ne nous sentons pas capable de remplir notre mandat, nous pouvons demander à en être libérés. Cet exposé — destiné avant tout à éveiller la conscience sociale de ses lectrices — a pris naissance dans le champ d'expérience que constitue une commune rurale de 7500 habitants, dont 111 seulement — 98 hommes et 13 femmes — sont tuteurs, curateurs ou conseillers d'une ou plusieurs personnes.

Traduction d'un article de Mlle Gertrud Spörrli, publié par Der Freisinnige, Wetzikon (Zurich), le 14 janvier 1955.

participation dans les programmes d'écoliers : on montre à dessiner, à exécuter des modèles de tous genres, à peindre, à dessiner des animaux, des portraits, on invite les enfants à envoyer leurs essais, non pas seulement pour vérifier le succès du programme, mais afin d'encourager la participation.

Les effets fâcheux sur le goût de la lecture, provoqués par la T.V., pourraient être atténués par des concours analogues. Le programme des livres à lire est souvent complété par la représentation d'une scène de l'un des livres, afin de stimuler l'intérêt pour le livre. Si l'on proposait aux enfants un concours, les invitant à lire le livre, à découvrir où se trouve la scène représentée, qui sont les personnages que l'on a vus, à dire si cette scène est spécialement importante dans l'histoire, les spectateurs s'empresseraient d'emprunter le livre dans leur bibliothèque scolaire. En effet, l'accord doit être bien établi entre bibliothèque et T.V., car la plupart des enfants n'ont pas les moyens d'acquérir le livre, ils doivent pouvoir l'emprunter.

(à suivre)

Rectification

Nous nous excusons de la déplorable erreur commise dans l'article consacré au Foyer de Montmorency (N° du 5 mai). Mme Chazel, fondatrice de ce foyer, n'est nullement décédée, mais elle s'était retirée.